

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2015/.....¹⁹⁷ /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPMENT (BID) EN SA QUALITE D'ADMINISTRATEUR DU FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE HAUTE TENSION DE L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU BASSIN DU FLEUVE GAMBIE (OMVG).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/030/AN du 1^{er} octobre 2015, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2015/.....¹⁹⁴ /PRG/SGG du ^{06 OCT. 2015}, portant promulgation de la Loi L/2015/030/AN du 1^{er} octobre 2015.

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de prêt entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) en sa qualité d'Administrateur du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement concernant le financement du projet d'Interconnexion Electrique haute tension de l'Organisation pour la Mise en Valeur du bassin du fleuve Gambie (OMVG).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ^{06 OCT. 2015}


Prof. ALPHA CONDE